

DEPARTEMENT OISE
ARRONDISSEMENT CLERMONT
CANTON ESTREES SAINT DENIS

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 11 AVRIL 2018**

Le onze Avril deux mil dix-huit à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno RABUSSIER, Maire

Nombre  
de Conseillers

**Etaient Présents** : Mesdames et Messieurs  
Bruno RABUSSIER, Jacques DHONDT, Daniel DRUART, Jérôme  
BOURGEOIS, Sabine RABUSSIER, Véronique WOLFF, Patricia LEMAIRE

**en exercice : 10**  
**de Présents : 07**  
**de Votants : 07**

**Absent(s/es) excusé(s/es)** : Monsieur Marc BEAUJARD

**Absent(s/es) représenté(s/es)** : NEANT

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que Madame Sabine RABUSSIER sera **Secrétaire de séance**.

**Secrétaire auxiliaire** :  
Madame Sylvie DEGRAVE

SOUS-PREFECTURE

19 AVR. 2018

**N° 2018/06**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE**  
**Article 9 : pré-réservation**  
**Article 13 : désistement**

1 Rue Georges Fleury  
60607 CLERMONT CEDEX

Monsieur le Maire indique que les prochains investissements dans l'office seront financés par les locations de salle des mariages. Au vu des premières demandes effectuées en Mairie, il y a lieu de constater que nous ne disposons pas d'un formulaire de pré-réservation, document devant être signé par le responsable de la location. De plus, aucune disposition n'est prévue en cas de désistement ou d'annulation de réservation.

Monsieur le Maire a donc demandé à Monsieur DRUART de présenter un formulaire de pré-réservation. Monsieur le Maire propose de fixer à 50 % du tarif de location, le montant de la pré-réservation. Le montant de la location sera donc scindé en deux règlements : le premier chèque correspondant à la pré-réservation puis un chèque pour le solde.

Il est rappelé que les règlements sont établis à l'ordre du « Trésor Public ».

Concernant les désistements ou annulations de réservation, Monsieur le Maire propose de compléter les dispositions de l'article 13, comme suit :

En cas de désistement ou d'annulation de réservation par le responsable de la location, sans motif réel et sérieux, six (6) semaines calendaires avant la date de la location effective, aucune pénalité ne sera appliquée.

Si le désistement ou l'annulation de réservation par le locataire, sans motif réel et sérieux, intervient dans la période de 6 semaines calendaires avant la date de la location effective, alors le chèque de pré-réservation sera encaissé par le Trésor Public pour le compte de la Mairie de PRONLEROY.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a à se prononcer sur les « motifs réels et sérieux » en cas de désistement ou d'annulation de réservation.

Il propose de ne retenir que les motifs suivants :

- Maladie ou hospitalisation du locataire, conjoint du locataire ou enfant(s) du locataire ;
- Décès d'un proche : locataire, conjoint du locataire, enfant, parent ou beau-parent du locataire.

Il faut vraiment que le désistement ou l'annulation de réservation soit indépendant de la volonté du locataire et ne traduise pas un simple changement d'avis.

Un justificatif médical ou une copie de l'acte de décès sera présenté en Mairie.

Il pourra également être demandé consultation du (ou des) livret(s) de famille.

Si aucun justificatif ne peut être fourni, le chèque de pré-réservation sera encaissé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent le formulaire de pré-réservation tel que présenté en séance, ainsi que les modalités ;
- Fixent à 50 % du montant de la location, le montant de la pré-réservation et indiquent que deux chèques seront à fournir à la constitution du dossier pour le paiement de ladite location ;
- Valident les motifs réels et sérieux tels que présentés ci-dessus et précisent que sans justificatif remis en Mairie, le chèque de pré-réservation sera encaissé.

Fait à Pronleroy,  
Délibération rendue exécutoire par publication  
et/ou notification à compter du .../.../.....  
Le Maire,  
Bruno RABUSSIÉ

